
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de préavis sur la prise en considération du postulat
de M. Vassilis VENIZELOS du 4 novembre 2019**

**Pour un développement du jardinage en milieu urbain,
dans le respect de l'environnement**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 10 mars 2020.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Pascale FISCHER, en remplacement de Christophe LOPERETTI, Emilienne WAGNIÈRE, Christian GIROUD, Nunzio INDULSI, Olivier MAIBACH et de la soussignée, désignée présidente. Monsieur Jean-David CHAPUIS était absent.

La délégation municipale était composée de M. Marc-André BURKHARD, Municipal, accompagné de Messieurs Sandro ROSSELET et Antoine SAUSER. Nous les remercions pour les explications données et le travail déjà effectué dans le domaine.

M. BURKHARD introduit ses collaborateurs et rappelle que les personnes qui sont aux plantages habitent souvent dans les locatifs et ont besoin de ces jardins pour avoir un équilibre de vie. Il cède ensuite la parole à ses collaborateurs.

Ci-dessous, une synthèse des points abordés :

Plantages :

- De grands efforts sont faits pour inciter les locataires des jardins familiaux à augmenter leur conscience écologique et cultiver sans produits toxiques pour l'environnement. C'est une autre manière de jardiner et il s'agit de prendre de nouvelles habitudes. Des cours sont donnés régulièrement. Sensibiliser, mais difficile d'obliger. Plusieurs locataires ont bien pris de nouvelles habitudes. Des alternatives aux produits phytosanitaires existent. Pour les nouveaux utilisateurs des plantages, il devrait y avoir un cours obligatoire.
- La sécurité incendie et les installations sanitaires devraient être mieux prises en compte et améliorées.
- La problématique de la gestion de l'eau est toujours d'actualité.
 - Certains locataires utilisent beaucoup d'eau en laissant les arrosages en marche toute la journée.
 - Il y a un seul compteur pour toute une rangée. Poser des compteurs individuels serait évidemment une bonne solution, mais nécessiterait un investissement d'un peu plus d'un demi-million de francs.
 - Il y aurait aussi la possibilité de récolter l'eau de pluie dans un tonneau pour récolter l'eau, puis d'utiliser un arrosoir.

- Le coût de l'eau utilisée est divisé par le nombre de parcelles. Cela représente un montant annuel oscillant entre CHF 70'000.- et CHF 75'000.-.
- Une bourse aux plantons est organisée au printemps.
- Les parcelles de 200 à 300 m² sont divisées en deux lors de changement de locataire.
- L'utilisation des jardins devrait être dévolue à la culture de fruits et légumes, mais certains y montent d'énormes fours à pain, de terrasses et barbecue. Un équilibre entre la culture et les loisirs doit être optimisé.
- L'utilisation de sacs de poubelle taxés est obligatoire.
- Plusieurs chartes concernant l'agriculture durable existent, à insérer dans la location des plantages.

Jardins potagers citoyens privés ou publics :

- De manière générale, ce postulat devrait être traité de manière transversale et multi services. Les services de la Ville sont ouverts à l'implantation de tels jardins potagers urbains, mais ils nous rendent attentifs aux difficultés liées à de telles expériences. Conditions préalables : une structure ou association qui pourrait s'occuper des lopins concernés, doit être définie. En effet, les potagers urbains pourraient créer des contacts sociaux, mais après un engouement initial, des personnes bien identifiées doivent être nommées pour gérer l'entretien des parcelles.
- Les potagers urbains renforcent la biodiversité s'ils sont cultivés de manière durable.
- Les jardins potagers urbains de la Chaux-de-Fonds initiés dès 1940 existent encore. Cette pratique a aussi existé à Yverdon-les-Bains, mais devrait être réactivée.
- Certaines expériences ont très bien fonctionné, comme au CPNV, d'autres moins bien. Pratiques en faveur de l'environnement, prix 2010, ISO 2018, guide des bonnes pratiques. Agenda 21 a sorti des subventions en faveur des privés, d'autres projets sont validés par la Municipalité pour avoir certaines mesures. Seulement en cas d'urgence, on utilise des produits phytosanitaires chimiques. La permaculture est un mode très durable.
- Une réglementation de potagers urbains pourrait être introduite dans les plans de quartiers en cours ou dans les projets de construction avec contrainte, comme pour les places de parc. Le Service de l'urbanisme est prêt à analyser cette possibilité et avoir un contrôle pour les permis de construire. Place dédiée, mais pas obligatoire. La Ville pourrait éventuellement proposer un essai pilote.
- RPGA - Règlement du plan général d'affectation - est favorable à mettre des jardins potagers à disposition au pourcentage de la surface habitable, sans forcément obliger les habitants à les cultiver.
- Bacs devant les immeubles pour cultiver des légumes, mais il faut que les gens s'engagent.
- Répondre favorablement à la demande de création de jardins urbains versus jardins familiaux serait positif, car ne nécessite pas de déplacement en dehors de la ville. Les petites surfaces des jardins urbains sont aussi mieux adaptées à des familles qui travaillent, qui disposent de peu de temps et/ou qui ont peu d'expérience dans le jardinage.
- Certaines expériences en ville ont bien fonctionné, d'autres pas du tout :
 - Au CPNV – jardin en permaculture – fonctionne très bien, car un comité s'en occupe.

- Jardins de poche ont été un échec total.
 - Ecoles, quid des vacances d'été – qui s'occupe du jardin ?
 - Les incroyables comestibles ont bien fonctionné par endroit, mais pas à d'autres. Difficile de pérenniser ces expériences.
 - Comment garder les zones dédiées en ordre ?
 - Certaines associations de quartier – quartier solidaire, seraient intéressées de faire des essais pilotes dans des bâtiments existants, éventuellement dans le bâtiment de la Fondation du logement.
- **Limite des services : ils n'ont pas le personnel nécessaire pour coacher de tels projets.**
 - Les services sont prêts à revenir devant le Conseil avec un préavis.

Conclusions :

Une réglementation plus stricte pour les plantages est nécessaire et la mise en place de jardins urbains sous le contrôle de personnes qui seraient responsables de l'entretien de ces surfaces serait envisageable.

C'est à une grande majorité, 5 pour et 1 contre, que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération ce postulat et le renvoyer à la Municipalité.

Catherine CARP, rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 14 mars 2020

Annexe : PO19.02PO

« Pour un développement du jardinage en milieu urbain, dans le respect de l'environnement »

4 novembre 2019

Vassilis VENIZELOS

Depuis 1940, ce sont près de 14 ha de terres cultivables qui sont mis à disposition des yverdonnois au pied de la colline de Chamblon. Les 545 lopins de terre permettent aux familles yverdonnoises qui vivent en habitat locatif, de bénéficier d'un bout de jardin potager pour cultiver fruits et légumes. Avec le temps, ces jardins sont aussi devenus des lieux de vie et de socialisation. Les cabanes qui servaient initialement au rangement des outils se transforment peu à peu en petites maisonnettes autour desquelles se développe une vie sociale riche et multiculturelle.

Avec le développement de l'urbanisation et le renforcement du degré de protection des terres agricoles, les possibilités de développer de tels jardins sont de plus en plus réduites. Les baux des plantages étant reconductibles tacitement d'année en année, le tournus des locataires est relativement faible. La demande est pourtant de plus en plus forte et l'intérêt pour le jardinage de plus en plus important. Les projets de construction de nouveaux quartiers qui vont se multiplier ces prochaines années sur le territoire yverdonnois vont probablement accentuer ce besoin et les jardins familiaux seront de plus en plus convoités.

Compte tenu de la rareté des terrains cultivables, il conviendrait d'élargir et diversifier les possibilités de jardinage en milieu urbain, notamment en développant des « potagers urbains », dont les avantages sont nombreux :

- de tels jardins sont moins gourmands en surface (6 à 48 m² au lieu de 200 m²) et permettent de satisfaire un plus grand nombre d'habitants;
- ils sont implantés au pied du domicile et des utilisateurs, ce qui limite les déplacements;
- ils contribuent à l'animation du quartier en devenant des lieux de rencontre et d'échanges entre générations et cultures ;
- les aménagements sont conçus de façon modeste et fonctionnelle. Les investissements financiers pour réaliser de tels ouvrages sont donc limités.

Il pourrait être intéressant d'intégrer, lorsque cela est pertinent, la thématique du "jardinage urbain" dans les études précédant l'élaboration de nouveaux quartiers d'habitation. Dans les quartiers déjà construits, on pourrait promouvoir la pratique du jardinage urbain sur le domaine privé en invitant, par exemple, les gérances immobilières et les propriétaires intéressés à mettre à la disposition de leurs locataires de tels espaces lorsque cela est possible.

Enfin, malgré les mesures mises en place par le service des travaux et la commission des plantages auprès des utilisateurs (Communication du 31 octobre 2019 CO19.14 concernant la réponse au postulat du 3 mars 2016 de Monsieur le Conseiller communal Florent Michaud pour la mise en place d'un objectif « zéro pesticide-Biodiversity ») la pratique du jardinage n'est pas toujours suffisamment respectueuse de l'environnement, en particulier dans l'usage d'insecticides, fongicides, herbicides et autres produits. Ainsi, pour sensibiliser les usagers actuels et futurs à la protection de l'environnement et de la biodiversité dans les futurs espaces mais aussi dans les jardins publics existants, il nous paraîtrait intéressant d'étudier les axes suivants :

- la mise en place d'actions d'information, de formation et d'accompagnement auprès des jardiniers (conseils techniques, vermicompostage, incitation au respect de

l'environnement et de la biodiversité);

- conditionner la possibilité de bénéficier d'un jardin communal à l'engagement pris par le locataire de ne pas utiliser de produits phytosanitaires en adaptant les « dispositions relatives à la location des plantages » (2009). Cette adaptation pourrait reprendre les principes suivants :
 - exclure l'utilisation de produits phytosanitaires sous peine de voir son bail résilié ;
 - utiliser l'eau de façon économe (utilisation des eaux de pluie pour arroser par exemple);
 - considérer le sol comme un organisme vivant à nourrir et à protéger (compost commun);
 - mener des actions pour développer la biodiversité végétale et animale ;
 - viser un jardinage utilisant zéro produit de synthèse (engrais chimiques, pesticides) et zéro OGM ;
 - favoriser des espèces de fruits et légumes de la région, plus adaptées à notre climat ;
 - économiser l'énergie et recourir aux énergies renouvelables ;
 - réduire le bruit et de la pollution de l'air due aux machines.

Ainsi, ce postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de développer de nouvelles formes de "jardinage en milieu urbain" pour répondre aux besoins de la population, tout en encourageant, dans le même temps, des pratiques favorables à l'environnement et à la biodiversité dans les plantages existants.

Nous souhaitons que cette réflexion soit menée en coordination avec la commission de plantages et des utilisateurs actuels des jardins familiaux.

Pour le groupe des Verts,

Vassilis VENIZELOS